VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 juin 2026

Délibération N° 22/06/2026 4-7

ORGANISATION D'UN SÉJOUR NEIGE

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Cécile CARLIER, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
Mme Hélène DUBOIS qui a donné procuration à Mme Angélique Delmeiren-Azzaz
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe Cambier
M. Cédric PRUVOST qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura Olender

Était absent :

M. Baptiste DESCLOQUEMANT

Mme Angélique DELMEIREN-AZZAZ est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le séjour de neige à BERNEX en Haute-Savoie, organisé en février 2026 pour les jeunes immercuriens ayant remporté un vif succès, il est proposé de renouveler l'opération durant les vacances d'hiver 2027. Ce séjour d'une semaine est destiné aux enfants immercuriens ou scolarisés dans les écoles de la commune et nés entre 2015 et 2017.

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de confier cette prestation à un organisme habilité et expérimenté. L'offre de l'association « Les Compagnons des Jours Heureux », 26 rue Jean Jaurès, 78100 St-Germain en Laye a été retenue pour un séjour de 8 jours du samedi 20 au samedi 27 février 2027 au même endroit, pour un coût de 1260€ par enfant, tout compris.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_27-DE

Tarif Enfant immercurien :

- Calcul du tarif : taux d'effort de 40% x le quotient familial de la CAF
  - Tarif plancher 315€
  - Tarif plafond 360€
- Minoration de 20% pour le 2ème enfant de la fratrie
  - Tarif plancher 252€
  - Tarif plafond 288€

Tarif Enfant extérieur scolarisé dans les écoles de la commune :

- Calcul du tarif : taux d'effort de 70% x le quotient familial de la CAF
  - Tarif plancher 460€
  - Tarif plafond 480€

Un versement de 50€ minimum sera demandé, par enfant, pour valider l'inscription, dont 10€ pour les frais de dossier non remboursables.
Un deuxième versement de 100€ doit être versé début janvier 2027
Le solde devra être versé au plus tard le 17 février 2027.

Le paiement pourra être effectué par Chèques Vacances, dispositif AVE (Aide aux Vacances Enfants) et Pass Colo proposés par la CAF, en espèce, chèques ou PayFip.

Aucun remboursement ne sera consenti sauf pour raisons médicales ou cas de force majeure dûment justifiée ou dans le cadre de remboursement d'un trop perçu après versement des aides de la VACAF.

50 enfants peuvent bénéficier de ce séjour. La priorité sera donnée aux immercuriens n'ayant jamais participé. Il ne peut pas y avoir de 3ème départ.

A l'inscription, une attestation d'assurance garantissant la couverture individuelle de l'enfant pour les activités péri et extra scolaires devra être fournie.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de l'organisation d'un séjour neige en février 2027
- de m'autoriser à signer une convention avec l'association « Les Compagnons des jours Heureux »
- de fixer les tarifs de ce séjour comme présentés ci-dessus
- de déterminer les conditions d'inscription comme présentées ci-dessus
- de prendre en charge les frais de la délégation municipale »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)